

POINT DE VUE

Session d'été '19
Conseil national



Table des matières

Rubrique	Thème	Page
Conseil national	<u>18.095</u> Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement	3
	<u>18.096</u> Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques	4
	<u>19.025</u> Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse	5
	<u>18.057</u> Modification de la loi sur l'expropriation.....	6
	<u>16.077</u> Entreprises responsables pour protéger l'être humain et	
	<u>17.060</u> l'environnement et Contre-projet indirect	7
	<u>18.078</u> Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire. Étape 2035	8
	<u>18.065</u> Trafic d'agglomération	9
	<u>18.066</u> Étape d'aménagement 2019 des routes nationales et crédit	10
	<u>16.315</u> Pour un assouplissement des dispositions fédérales.....	11
	<u>16.316</u> Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux	12
	<u>18.3715</u> Politique forestière 2020 - Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt.....	13
	<u>19.3007</u> Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial	14
	<u>19.3001</u> Simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes...	15
	Objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées.....	16
	Impressum	<p>ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung</p>

Conseil national

Loi sur la protection de l'environnement. Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement (18.095)

Objets du Conseil fédéral (conseil prioritaire)

Les coupes de bois illégales dans le monde posent des problèmes climatiques et constituent des entraves au commerce. Si, dans l'Union européenne (UE), le règlement sur le bois interdit la mise sur le marché de bois récolté illégalement, une telle réglementation fait défaut en Suisse. Le Conseil fédéral entend combler cette lacune en modifiant la loi sur la protection de l'environnement.

Ce projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement pose un cadre juridique permettant de mettre en place en droit suisse une réglementation identique au Règlement sur le bois de l'Union européenne RBUE. Le RBUE interdit l'importation de bois issus d'une récolte illégale. Pour plusieurs raisons, cela va dans l'intérêt de la Suisse de disposer d'une réglementation analogue à celle de l'UE. D'une part, l'interdiction d'importation contribue à réduire l'exploitation forestière illégale et, de ce fait, la dégradation mondiale des forêts et la déforestation. D'autre part, depuis la mise en place du RBUE dans l'UE, le secteur du bois suisse souffre de désavantages concurrentiels dans la mesure où il doit faire preuve de respect du devoir de diligence en tant qu'état tiers. La décision de la Commission a d'autres implications : d'une part, la commission a ajouté une disposition obligeant les commerçants à informer les consommateurs sur le type et l'origine du bois utilisé. L'objectif est de maintenir l'obligation de déclarer qui existe aujourd'hui. Avec l'obligation de déclaration, l'industrie forestière locale et l'industrie du bois s'engagent à ce que le bois produit de manière régionale et durable puisse toujours être clairement différencié du bois importé du monde entier. Par ailleurs, le Conseil fédéral est habilité à définir des exigences concernant la mise sur le marché d'autres matières premières et produits, voire d'interdire cette mise sur le marché dans les cas où leur culture, leur extraction ou leur production nuit considérablement à l'environnement ou met en péril l'utilisation durable des matières premières naturelles. Cela permettrait au Conseil fédéral de définir des règles efficaces permettant de réduire les pratiques commerciales préjudiciables à l'environnement. Les organisations environnementales saluent explicitement ces nouvelles dispositions.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter ce projet de révision. Nous recommandons en outre de suivre la majorité de la commission et de maintenir l'obligation de déclarer ainsi que les propositions concernant les exigences minimales relatives aux standards environnementaux des matières premières et des produits.

Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactiques. Initiative populaire (18.096)

L'initiative « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » demande que les paiements directs ne soient plus accordés qu'aux exploitations agricoles qui ne recourent pas à des pesticides, qui pratiquent l'élevage sans utiliser des antibiotiques à titre prophylactique et dont le cheptel peut être nourri avec des aliments issus de l'exploitation.

L'initiative a été lancée par un comité citoyen indépendant. La récolte de signatures a été un succès. Ce succès montre que les citoyennes et citoyens suisses sont de moins en moins prêts à se contenter de prestations environnementales pour l'agriculture insatisfaisantes.

Aucun des 13 objectifs environnementaux de l'agriculture n'est rempli selon le rapport de situation du Conseil fédéral. Une étude récente menée par l'Eawag et le Centre Ecotox montre qu'entre 71 et 89 substances différentes ont été trouvées dans des échantillons provenant de cinq cours d'eau étudiés. En outre, les apports d'azote tolérables maximaux sont dépassés à grande échelle dans des écosystèmes quasi naturels. Le Conseil mondial de la biodiversité a récemment mis en garde contre l'accélération drastique de l'extinction des espèces. À moyen terme, l'agriculture intensive menace les fondements de notre alimentation en raison de la surexploitation du sol et de l'eau. Le plan d'action contre les pesticides et les propositions de la PA 22+ ne permettent pas de résoudre les problèmes environnementaux.

En limitant les paiements directs aux exploitations agricoles qui prennent en considération ces problèmes environnementaux centraux, l'initiative permettrait de créer une agriculture plus verte.

Il faut urgemment des réponses politiques claires et efficaces aux problèmes environnementaux évidents de l'agriculture. Pour cette raison, le Parlement devrait opposer un contre-projet substantiel à l'initiative Pour une eau potable propre et une alimentation saine. Les acteurs de l'industrie alimentaire critiquent également la stratégie du Conseil fédéral de ne pas proposer de contre-projet et demandent maintenant au Parlement de corriger le tir.

L'initiative devrait être votée avant le débat parlementaire sur le PA 22+. Si on prend au sérieux l'électorat, des mesures concrètes devraient déjà être mises en place au moment du vote. Pour cela, les déficits environnementaux de l'agriculture suisse doivent maintenant être traités au niveau législatif.

Recommandation

Les organisations environnementales soutiennent les revendications de l'Initiative Pour une eau potable propre et une alimentation saine et recommandent de lui opposer un contre-projet substantiel. Nous recommandons de soutenir la demande de renvoi en commission avec mandat d'élaborer un contre-projet indirect.

**Pour une Suisse libre de
pesticides de synthèse.
Initiative populaire
(19.025)**

L'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » demande d'interdire l'utilisation de tout pesticide de synthèse dans la production agricole, dans la transformation des produits agricoles et dans l'entretien du territoire.

L'initiative a été lancée par un comité citoyen indépendant. La récolte de signatures a été un succès. Le fait que dans un bref laps de temps une deuxième initiative contre une utilisation à large échelle de pesticides ait abouti montre que les citoyennes et citoyens suisses se satisfont de moins en moins du statu quo.

Aucun des 13 objectifs environnementaux de l'agriculture n'est rempli selon le rapport de situation du Conseil fédéral. Une étude récente menée par l'Eawag et le Centre Ecotox montre qu'entre 71 et 89 substances différentes ont été trouvées dans des échantillons provenant de cinq cours d'eau étudiés. En outre, les apports d'azote tolérables maximaux sont dépassés à grande échelle dans des écosystèmes quasi naturels. Le Conseil mondial de la biodiversité a récemment mis en garde contre l'accélération drastique de l'extinction des espèces. À moyen terme, l'agriculture intensive menace les fondements de notre alimentation en raison de la surexploitation du sol et de l'eau. Le plan d'action contre les pesticides et les propositions de la PA 22+ ne permettent pas de résoudre les problèmes environnementaux.

Avec l'interdiction de l'utilisation de tout pesticide de synthèse et de l'importation de denrées alimentaires qui contiennent des pesticides de synthèse ou qui ont été produits en utilisant ces derniers (y compris le fourrage), les problèmes environnementaux dus aux pesticides seraient réglés. L'agriculture biologique ne serait pas concernée par ces modifications.

Il faut urgemment des réponses politiques claires et efficaces aux problèmes environnementaux évidents de l'agriculture. Pour cette raison, le Parlement devrait opposer un contre-projet substantiel à l'initiative.

L'initiative Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse devrait être votée avant le débat parlementaire sur le PA 22+. Si on prend au sérieux l'électorat, des mesures concrètes devraient déjà être mises en place au moment du vote. Pour cela, les déficits environnementaux de l'agriculture suisse doivent maintenant être traités au niveau législatif.

Recommandation

Les organisations environnementales soutiennent les revendications de l'Initiative Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse et recommandent de lui opposer un contre-projet substantiel. Nous recommandons de soutenir la demande de renvoi en commission avec mandat d'élaborer un contre-projet indirect.

➔ WWF, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Loi sur l'expropriation. Modification (18.057)

La proposition relative aux articles 27 et 29 a-c de la majorité de la commission vise à rendre possible, en lien avec le droit d'expropriation, l'indemnisation en matière de nuisances sonores pour *les nouvelles installations de transport* (routes, chemins de fer, aéroport, procédures de vol nouvelles). Elle rompt ainsi avec la pratique anticonstitutionnelle anti-indemnisation du Tribunal fédéral des années 1960 et renforce le principe de causalité de l'article 74 de la Constitution. Toutes les personnes touchées par le bruit excessif provenant de telles installations bénéficieront désormais d'un avis personnel en lien avec le droit d'expropriation, donc d'un accès « automatique » à la justice.

Concernant *les aéroports*, la proposition de la majorité propose des modifications importantes des règles des procédures d'approbation des plans. Elle demande que les survols directs et les nouvelles nuisances sonores excessives soient désormais pris en considération dans un plan d'expropriation et indemnisés. Au lieu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, des règles claires devraient s'appliquer. Celles-ci apportent une sécurité juridique et empêchent des procédures inutiles. Le droit à une indemnité au titre du bruit causé par ces nouvelles installations est assuré si les valeurs dépassent les valeurs limites d'émission fixées sur la base du rapport relatif à l'impact environnemental. En outre, le Tribunal doit continuer de qualifier de "lourds" les dommages causés par un bruit excessif. Selon la pratique du Tribunal fédéral, il s'agit des nuisances sonores dépassant de 10% les valeurs fixées. Les limites de bruit restent inchangées avec cet amendement. Par ailleurs, pour les nouvelles installations de transport, le critère de "prévisibilité" introduit par le Tribunal fédéral tombe et donc le principal obstacle à de telles compensation également.

La pratique du Tribunal fédéral en matière de compensation pour les *installations de transport existantes* reste inchangée selon la proposition de la majorité. Une vague de demande d'indemnisations ultérieures ne peut donc pas survenir. La sécurité juridique devrait primer. En règle générale, ces demandes sont déjà prescrites. De plus, le critère de « prévisibilité » demeure pour les installations de transport existantes.

Le maintien de la distinction entre les installations de transport existantes et nouvelles se justifie également par le fait que, par rapport aux années 1960 et 1970, il existe de nombreuses possibilités technologiques supplémentaires pour la construction de routes et de voies ferrées, de manière à ce qu'elles produisent le moins de bruit possible pendant leur exploitation.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la minorité Merlini (=soutien à la majorité concernant les articles 27 et 29 a-c de la loi fédérales sur l'expropriation et les articles 36^e et 37u de la loi fédérale sur l'aviation).

Objets du Conseil fédéral (second conseil)

CO. Contre-projet indirect à l'initiative populaire Entreprises responsables (16.077 Projet 2)

Entreprises responsables – pour protéger l'être hu- main et l'environnement. Initiative populaire (17.060)

L'initiative pour des multinationales responsables demande le respect des droits humains et de la protection de l'environnement par les entreprises suisses à l'étranger. Lors de la session d'été 2018, le Conseil national a adopté à une nette majorité un contre-projet indirect à cette initiative. Le Conseil des États n'est pas entré en matière sur ce projet lors de la session de printemps 2019. La commission juridique du Conseil national continue quant à elle de s'en tenir à un large compromis.

L'initiative pour des multinationales responsables demande que les entreprises soient contraintes de tenir compte des droits humains et de l'environnement également hors des frontières suisses. Elle a été déposée en octobre 2016 munies de plus de 120'000 signatures valables. Les organisations membres de l'Alliance Environnement font partie de la coalition des 110 organisations soutenant l'initiative. L'initiative est également soutenue par un comité de l'économie de plus de 100 entrepreneurs.

Le contre-projet indirect adopté par le Conseil national en juin 2018 reprend plusieurs requêtes de l'initiative, en particulier le devoir de diligence en matière de risques environnementaux et de droits humains. Les entreprises devraient ainsi respecter les dispositions internationales contraignantes pour la Suisse relatives à la protection des droits de l'homme et de l'environnement à l'étranger également (par exemple l'interdiction de certaines substances chimiques). Mais le contre-projet affaiblit parallèlement l'initiative dans de nombreux domaines. Par exemple, le nombre d'entreprises concernées par les nouvelles règles est sévèrement limité par des valeurs seuils élevées et de nombreuses exceptions. En outre, les règles de responsabilité proposées, qui se limitent maintenant à une clarification de la responsabilité existante des propriétaires d'entreprise, sont bien plus faibles. La responsabilité de tout fournisseur est explicitement exclue, ce qui prend en compte la principale critique des organisations économiques envers l'initiative.

Sur le fond, une mise en œuvre rapide et concrète des requêtes de l'initiative par le biais du droit sur les sociétés anonymes plutôt que par une mise en œuvre fastidieuse de l'initiative serait toutefois un avantage à condition que le contre-projet soit suffisamment efficace. Le comité d'initiative a communiqué depuis longtemps qu'une adoption définitive du contre-projet initial en l'état permettrait un retrait de l'initiative populaire.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent pour l'objet 16.077 de s'en tenir au projet 2. Si le contre-projet n'est pas adopté et que l'initiative est soumise au vote, nous recommandons d'adopter l'initiative.

**Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire.
Etape d'aménagement 2035 (18.078)**

Le financement et l'aménagement des infrastructures ferroviaires (FAIF) ont été intensifiés comme contre-projet à l'initiative Transports publics de l'ATE et d'autres organisations environnementales. Le Parlement doit maintenant se prononcer une deuxième fois où les infrastructures ferroviaires doivent être développées, au moyen d'une liste de projets PRODES.

La CTT-N a suivi dans les grandes lignes le projet du Conseil fédéral. Elle a voté à l'unanimité pour un projet alternatif de ligne Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds et a ajouté trois projets plus modestes (Rohrschach, Aigle-Leysin, Locarno-Intragna) à la liste des projets et alloué des moyens supplémentaires aux mesures transfrontalières. Des propositions de minorité de la CTT-CN ont été faites pour les projets de gares Thoun-Nord et Winterthur Grütze Nord. Les organisations environnementales ont constaté avec satisfaction que, lors du vote d'ensemble, la commission des transports a approuvé à l'unanimité la liste de projets et le crédit correspondant. Même ceux qui s'opposaient à la modification constitutionnelle visant à financer et à développer l'infrastructure ferroviaire FAIF soutiennent maintenant sa mise en œuvre.

Alors que, lors de la dernière phase d'aménagement PRODES 2025, le Parlement avait augmenté les ressources financières consacrées à l'extension des chemins de fer de 82% par rapport à la proposition du Conseil fédéral, la CTT-CN a ajouté moins de projets à l'étape actuelle d'aménagement 2035, ce qui engendre une augmentation du crédit d'un peu moins de 8%. D'après la CTT, le fonds pour l'infrastructure ferroviaire dispose de fonds suffisants qui, conformément à la Constitution, ne peuvent pas être utilisés pour d'autres tâches que pour l'infrastructure ferroviaire. À la suite du postulat CTT-CE [17.3263](#), le Conseil fédéral a décidé de ne pas soumettre au Parlement une étape pour 2030 déjà, de sorte qu'une liste de projets pour dix ans a été élaborée plutôt que deux listes de projets pour cinq ans chacune.

Les propositions de minorité de la CTT-CN pour les projets Thoun Nord et Winterthur Grütze Nord ne concernent qu'une petite partie du crédit (5/1000). Selon les majorités, les deux sites se justifieraient d'un point de vue de l'aménagement du territoire et pourraient gagner en attractivité ces prochaines années en termes d'emplois et de logements.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de voter en faveur des propositions de la majorité de la CTT-CN. Il s'agit de rejeter les propositions du Conseil fédéral (en particulier concernant Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds) et de la commission des finances (concernant Thoun Nord et Winterthur Grütze Nord).

➔ ATE Association transports et environnement, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Trafic d'agglomération. Crédits d'engagement à partir de 2019 (18.065)

Avec la loi sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le Parlement a décidé de poursuivre de manière illimitée les programmes d'agglomération transports neutres quant aux moyens de transport et de mettre à disposition la part nécessaire des recettes de FORTA. Avec ce projet, les fonds seront dégagés pour des projets prêts à démarrer d'ici 2022 (3^{ème} génération). Le financement par la Confédération du contournement d'Oberburg à Berthoud, alors qu'il ne répond pas aux exigences de la loi FORTA, est particulièrement contesté.

Avec les programmes d'agglomération, la Confédération soutient financièrement des projets de transport qui sont exemplaires quant aux exigences légales en termes de système global de transports, de développement urbain vers l'intérieur, d'utilisation des ressources et de sécurité des transports. Selon la législation en vigueur, la priorité doit être donnée aux projets présentant le meilleur rapport coûts- bénéfiques (article 17d LUMin). La majorité du Conseil national a ignoré cette disposition et a pris en compte le contournement d'Oberburg à Berthoud, même si ce projet présente, selon la Confédération, le pire rapport coûts-bénéfiques de tous les projets de contournement soumis (score total 6, tous les autres contournements au moins 40, cf. Office fédéral du développement territorial 2018, Examen des projets d'agglomération de troisième génération - Rapport explicatif. Annexe 2: Comparaison transversale routes de délestage ou de contournement, page 39-41).

Le très mauvais rapport coûts- bénéfiques du contournement d'Oberburg à Berthoud provient du fait que le canton de Berne a renoncé au contournement de la ville de Berthoud. En conséquence, peu de trafic est prévu sur le nouveau contournement. En fonction de sa population, l'agglomération de Berthoud recevrait déjà avec la proposition du Conseil fédéral la deuxième plus grande subvention fédérale. Si le Conseil national maintient sa position du mois de mars, les fonds destinés à l'agglomération de Berthoud seraient multipliés par cinq et Berthoud recevrait par exemple plus de fonds que la ville de Zurich (agglomération Glattal-Zürich notamment y.c ville de Zurich 69.26 mio.; agglomération Burgdorf 95.89 mio.).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent concernant l'agglomération de Burgdorf de suivre la proposition du Conseil fédéral (= unanimité CTT-CE).

➔ ATE Association transports et environnement, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch; 079 705 06 58

Routes nationales sur la période 2020-2023, étape d'aménagement 2019 des routes nationales et crédit d'engagement. Plafond de dépenses (18.066)

Avec le fonds routier FORTA, il a été décidé que le Parlement se prononcerait régulièrement d'une liste de projets (projet 2) et de crédits pour les routes nationales.

Comme, lors de la session de printemps 2019, le Conseil national a inclus, contre l'avis de la CTT-CN, trois projets supplémentaires (tronçon de l'autoroute de l'Oberland zurichois, route Lac de Constance-Thurtal et tunnel de Muggenberg) dans la liste des projets PRODES 2019, les Verts et le PVL ont annoncé un référendum. L'ATE a aussi fait savoir qu'elle envisagerait de lancer un référendum si, lors de l'élimination des divergences, le Conseil national ne soutenait pas la position de Conseil des Etats et de la CTT-CN de mars dernier et qu'elle ne biffait pas ces trois projets de la liste. Pour les projets d'autoroute de l'Oberland zurichois et de la route Lac de Constance-Thurtal, ni le tracé, ni les coûts ne sont connus. Ces deux projets, tout comme celui du tunnel de Muggenberg, n'ont pas encore été examinés par la Confédération quant à leurs conséquences sur la technique des transports et leurs effets écologiques et opérationnels. Une large majorité de la CTT-CE souligne qu'il faut respecter le processus de planification ordinaire et n'est donc pas prête à intégrer ces trois projets à la liste des projets PRODES 2019. Les trois projets diffèrent au niveau de leur stade de planification et de prise de décision démocratique des projets de Näfels et de La Chaux-de-Fonds qui, selon la décision du Conseil national de mars dernier, devraient être rajoutés à la liste de projets PRODES route 2019. Pour l'évaluation environnementale globale lors du vote final, il faut noter que les conséquences climatiques de la construction de nouvelles routes nationales n'ont pas été chiffrées dans le message du Conseil fédéral.

Le contournement de Lucerne, une autoroute à quatre voies parallèle à l'autoroute existante dont le coût est de CHF 1,4 mia, est aussi controversé. Selon le message du Conseil fédéral, la région de Lucerne ne fait pas partie des 160 km de routes nationales les plus saturées. Le projet de routes nationales n'a de toute évidence pas été adapté au réseau routier secondaire. Selon le message du Conseil fédéral, le canton de Lucerne a annoncé qu'il examinait également la possibilité de renoncer au raccordement nord ("Spange Nord"). Si un autre raccordement à la ville de Lucerne que le raccordement nord est réalisé, un redimensionnement du contournement de Lucerne sera nécessaire. Selon le canton de Lucerne, le volume de trafic serait dans ce cas nettement inférieur aux prévisions de la Confédération.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de soutenir les propositions de la CTT-CN (=Conseil des Etats) de mars dernier (= biffer les projets autoroute de l'Oberland zurichois, route Lac de Constance-Thurtal et tunnel de Muggenberg de la liste PRODES route 2019).

➔ ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Initiatives cantonales (second conseil)

Initiative cantonale VS LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme (16.315)

Cette initiative cantonale demande au Conseil fédéral d'assouplir les exigences de la LAT. La CEATE-CN recommande de ne pas donner suite à cette initiative.

La croissance continue de la surface urbanisée est un problème sérieux et conséquent dans notre petit pays dont la surface utilisable est limitée. Les terres cultivées rétrécissent, la biodiversité diminue, les paysages se remplissent de bâtiments, des coûts importants liés aux accès incombent aux pouvoirs publics. Dans ce contexte, le peuple suisse a approuvé, en 2013 avec 63% des voix, une révision de la LAT qui devrait stopper cette évolution. L'accent a été mis sur des dispositions qui auraient dû être appliquées depuis 1980 mais qui n'ont été que partiellement mises en œuvre.

Un élément important de la révision de la LAT est la limitation de la taille de la zone à bâtir aux besoins effectifs et le redimensionnement des zones à bâtir surdimensionnées. La mise en œuvre de ces exigences devait être réalisée d'ici fin avril 2019. Dans divers cantons, des initiatives cantonales visant à protéger les terres agricoles ont été adoptées ou sont en cours de traitement.

Une mise en œuvre conséquente de la LAT est non seulement urgemment nécessaire d'un point de vue factuel mais répond à un souhait de la population suisse de stopper le mitage. Pourtant, comme le montrent les données de la Statistique de la superficie de la Confédération, le mitage du territoire hors de la zone à bâtir progresse rapidement. Les dispositions de la LAT doivent en aucun cas être assouplies au vu de la problématique actuelle du mitage qui n'est de loin pas résolue.

Le 19 février 2019, la CEATE-CN a examiné cette initiative cantonale à laquelle le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite le 6 mars 2018. La CEATE-CN a décidé par 14 voix contre 9 de ne pas donner suite à cette initiative. Une minorité (Ruppen, Imark, Knecht, Marchand-Balet, Müri, Page, Rösti, Tuena, Wobmann) recommande quant à elle de lui donner suite.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de suivre la commission et le Conseil des Etats et de ne pas donner suite à cette initiative cantonale.

➔ Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, 061 317 91 35

Iv. Ct. BE. Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux (16.316)

Avec cette initiative cantonale, la protection des sites marécageux ancrée dans la Constitution par le peuple depuis plus de 30 ans devrait être fortement assouplie. L'initiative demande que non seulement les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles soient autorisées, mais également « les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables ».

Cette initiative cantonale est inutile car la demande du canton de Berne a été satisfaite depuis longtemps. Cette initiative a en effet été déposée en octobre 2016 par le canton de Berne suite à l'arrêt rendu par le Tribunal administratif du canton de Berne interdisant le projet de surélévation du barrage du Grimsel. Dans l'intervalle, le Tribunal fédéral a cassé la décision du Tribunal administratif et a autorisé la surélévation du barrage. Cette initiative cantonale est donc caduque. Aujourd'hui, en Suisse, il reste très peu de marais et de sites marécageux. Les hauts-marais représentent 0.5% de la surface de la Suisse et les bas-marais 2.1% de la surface de la Suisse. Les marais sont d'importants puits de CO₂ pour le climat et sont disponibles « gratuitement ». Les marais couvrent 3% de la surface de la Terre et lient 30% du carbone terrestre. Les marais abritent un pourcentage élevé d'espèces en danger et une grande variété de plantes et d'animaux caractéristiques. Nombre des espèces actuellement menacées ne peuvent survivre que dans ces habitats très spéciaux. De plus, les marais participent à l'équilibre hydrique: lors de fortes pluies, ils stockent l'eau qu'ils libèrent lorsque l'environnement est sec. Ils fournissent également d'autres types d'habitat avec la présence d'eau. Les marais sont également importants pour le tourisme en Suisse : ce sont des destinations prisées pour les excursions.

Un éventuel conflit d'intérêts entre les objectifs « Promotion des énergies renouvelables » et « Préservation de la nature » a été discuté en détail dans le cadre de la loi sur l'énergie : la protection de la nature a été considérablement affaiblie au profit de la production d'énergie. Pour compenser, les biotopes d'importance nationale, en particulier les marais et leur petite superficie, ont été explicitement exclus de l'utilisation des énergies renouvelables. Lors du vote sur la loi sur l'énergie du 21 mai 2017, la population a souscrit à cette solution de compromis et cette volonté doit être respectée.

Le Conseil des Etats a décidé le 6 mars 2018 de suivre l'avis unanime de sa commission CEATE-CE et de ne pas donner suite à cette initiative. La CEATE-CN a également décidé le 22 janvier 2019 de ne pas donner suite à cette initiative (par 12 voix contre 11 et 2 abstentions).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette initiative cantonale.

➔ BirdLife Suisse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch, 079 448 80 36

Mo. CEATE-CE. Mise en œuvre de la Politique forestière 2020 - Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (18.3715)

Motions (second conseil)

La motion demande de modifier l'ordonnance sur les forêts de sorte à rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt pour les propriétaires forestiers et les scieries sous certaines conditions.

Le dépôt de bois rond à grande échelle n'a rien à faire en forêt et pose problème pour diverses raisons :

- La qualité du bois rond souffre rapidement des conditions climatiques qui règnent en forêt, sauf si des mesures spéciales comme le bétonnage du sol sont prises. Le stockage de bois rond en forêt prendrait alors une forme industrielle.
- Le stockage de bois rond pour les scieries engendre un trafic important de poids lourds en forêt car le stock est continuellement exploité (bois amené et emporté).
- Accorder uniquement cette permission aux installations destinées au stockage de bois rond suisse n'est pas ou difficilement contrôlable dans la pratique. Le marché du bois est particulièrement développé au niveau international et de nombreuses scieries participent à ce commerce.
- La limitation aux installations servant à la gestion régionale de la forêt est tout aussi illusoire. Mis à part le fait qu'il n'y a pas de définition précise de ce que l'on entend par "régionale" dans ce contexte, les investissements nécessaires au maintien de la qualité du bois ne valent la peine que si suffisamment de bois provenant d'un large périmètre est stocké.
- La possibilité de déplacer les surfaces de stockage hors de la zone à bâtir pénaliserait d'autres industries de transformation.
- On peut supposer que le stockage de bois rond en forêt à grande échelle stimulerait de nouvelles demandes d'utilisation de surfaces non constructibles pour d'autres besoins.

Le 19 février 2019, la CEATE-CN a adopté à l'unanimité la motion de sa commission sœur.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion.

➔ Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, 061 317 91 35

Intégration du Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environne- ment mondial (19.3007)

Postulats

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer, sur les plans institutionnel et opérationnel, le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund - GCF) dans le crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial. Il estimera également la manière dont on pourrait augmenter ce crédit-cadre afin de garantir à l'avenir des contributions à la reconstitution du GCF - si possible selon le principe du pollueur-payeur.

Ce postulat de la CEATE-CN s'impose car la Suisse a pris des engagements internationaux, mais l'acquisition et l'allocation des fonds nécessaires ainsi que leur gouvernance demeurent des questions ouvertes à ce jour.

L'Alliance-Environnement espère que ce rapport expliquera comment des ressources supplémentaires pourront être dégagées à l'avenir selon le principe du pollueur-payeur pour le financement en faveur du climat en général et du GCF en particulier.

Tant le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) que le GCF concernent différents domaines. Ils ne remplacent pas des tâches existantes mais font partie de la réponse aux défis croissants de la politique environnementale internationale. Par conséquent, le postulat devrait clarifier comment la gouvernance peut être assurée avec un maximum de synergies.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter ce postulat.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Po. CdF-CN. Simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons (19.3001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, les mesures qui peuvent permettre de simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons et d'indiquer le potentiel de synergies que cette simplification permettra de dégager pour la Confédération et les cantons.

La Commission des finances s'appuie sur un rapport du Conseil fédéral du 28 septembre 2018. Ce rapport relève que les charges administratives liées à la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons dans certains domaines ("Protection de la nature et du paysage, forêts, biodiversité et animaux sauvages" et "Prévention des dangers", notamment) sont parfois élevées.

Pour la poursuite des conventions-programmes, les périodes de programme réalisées sont évaluées tous les quatre ans et les suggestions d'amélioration provenant de cette évaluation sont incluses dans la période suivante. C'est donc le cas pour la prochaine période de programme 2020-2023.

Ainsi, lors de la prochaine période de programme, les prestations seront désormais versées sous forme de montants forfaitaires pour quatre des cinq objectifs de programmes. Le financement par la Confédération ne sera donc plus basé sur des prix effectifs. La marge de manœuvre des cantons devrait ainsi être élargie, l'efficacité augmentée et les incitations négatives éliminées. Les programmes « Paysage », « Sites marécageux », « Parcs et Patrimoine mondial naturel » ont été épurés, simplifiés et réunis dans une convention-programme dans le domaine du paysage. L'instrument de financement de l'OFEV a ainsi été regroupé dans le domaine paysage. Les programmes « Forêts protectrices », « Biodiversité en forêt » et « Gestion des forêts » ont été rassemblés en une convention-programme dans le domaine des forêts. Ces remaniements offrent aux cantons davantage de flexibilité dans l'utilisation de leurs moyens.

L'objectif de ce changement de système est d'accroître la transparence, d'améliorer l'égalité de traitement entre les cantons et d'assurer un meilleur contrôle de la part de la Confédération. Il faut attendre la fin de la période de programme pour évaluer si les améliorations souhaitées ont été réalisées avec les conventions de programme révisées.

Comme les conventions de programme sont en tous les cas évaluées et révisées tous les quatre ans, il faut renoncer à une autre analyse gourmande en ressources du potentiel de synergies et des possibilités de simplification.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter ce postulat.

➔ Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

		Recommandation
<u>19.3011</u>	Po. CdG-CN. Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable	Accepter
Initiative parlementaire 1ère phase		
<u>18.411</u>	lv. Pa. Giezendanner. Moteurs à combustion. Reprise par la Suisse des valeurs limites européennes d'oxyde d'azote et de gaz d'échappement	Rejeter
Objets parlementaires du DETEC		
<u>17.3457</u>	Mo. Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'utilisateur	Accepter
<u>17.3473</u>	Mo. de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées	Rejeter
<u>17.3487</u>	Po.(Schelbert) Mazzone. Révolution numérique, environnement et énergie	Accepter
<u>17.3514</u>	Mo. Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier	Rejeter
<u>17.3569</u>	Mo. (Allemann) Hardegger. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales	Accepter
<u>17.3570</u>	Mo. (Allemann) Hardegger. Saubere Luft als wichtigstes Gut. Strengere Abgasnormen für Dieselfahrzeuge ohne Übergangsfrist einführen	Accepter
<u>17.3589</u>	Mo. Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value.	Rejeter
Objets parlementaires du DFAE		
<u>18.3292</u>	Mo. Friedl. Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017–2020	Accepter
<u>18.4229</u>	Mo. Tornare. Un dialogue multipartite pour assurer la cohérence et garantir un commerce de l'or durable	Accepter
Objets parlementaires du DDPS		
<u>19.3326</u>	Po. Bäumle. Armée exemplaire en matière de protection du climat	Accepter
Objets parlementaires du DEFR		
<u>17.3315</u>	Mo. Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie	Rejeter
<u>17.3658</u>	Mo. Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio	Accepter
<u>17.3703</u>	Po. Graf. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage	Accepter
<u>17.3757</u>	Mo. Fraktion G. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022	Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch